

Compte rendu de la séance du 24 novembre 2015

Secrétaire(s) de la séance:

Pascal NEEL

Ordre du jour:

- Comptabilité / décision modificative
- Ressources humaines / mutuelle et prévoyance
- Agenda D'Accessibilité Programmée (écoles)
- Quotients Familiaux et Tarifs ALSH au 01/01/2016
- Document unique
- Plan de formation
- Délégués au sein du SIVOM Parisot-Peyrole.

Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Délégués au sein du SIVOM Parisot-Peyrole (2015 14)

Vu les statuts du SIVOM Parisot-Peyrole,

Vu le procès-verbal de la séance du 24 avril 2014 installant les délégués du conseil syndical, désignés au sein des conseils municipaux de Parisot et Peyrole,

Vu la délibération du 23/11/2015 du conseil municipal de Peyrole,

Monsieur le Président fait part au Conseil d'un changement au sein des délégués du conseil municipal de Peyrole :

- Monsieur Jean-Marie RIEUNIER en lieu et place de Madame Marie-Christine GELIS.

Le Conseil, à l'unanimité:

- PREND ACTE de ce changement.

Comptabilité - Décision modificative (2015 15)

Vu la nomenclature M14,

Vu le budget primitif 2015,

Monsieur le Président fait part au Conseil d'une décision modificative à prendre pour réaffecter les montants alloués au budget du personnel.

Après en avoir débattu, le conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la décision modificative telle que suivante:

- . article 6411 "personnel titulaire" +7400€
- . article 6413 "personnel non titulaire" + 2600€
- . article 6451 "cotisations à l'URSSAF" +4000€
- . article 6531 "indemnités" -1600€
- . article 6558 "autres contributions obligatoires" -1400€
- . article 60623 "alimentation" -5000€
- . article 60621 "combustible" -2500€
- . article 61521 "entretien terrains" -2000€
- . article 6247 "transports collectifs" -1500€.

Ressources humaines - mutuelle et prévoyance (2015 16)

Vu le contrat de mutuelle 20204-005 conclu du 01/01/2013 au 31/12/2019, modifié par avenant,

Vu la délibération du 3 décembre 2012 approuvant l'adhésion aux contrats de mutuelle et de prévoyance avec participation de l'employeur,

Vu la délibération 2014-04 portant sur la revalorisation de la part employeur pour la mutuelle,

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a adhéré aux contrats groupés initiés par la communauté de communes Tarn & Dadou pour la mutuelle santé et la prévoyance.

Monsieur le Président fait part au Conseil du déséquilibre financier trop important pour le prestataire du contrat groupé , COLLECTEAM, pour la prévoyance. Conformément aux clauses du contrat, COLLECTEAM propose une augmentation des taux de cotisations, à répartir selon 2 scénarios possibles.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE les tarifs mutuelle 2016 et la part employeur correspondante:

ventilation	Cotisation mensuelle	dont Part employeur
Agent seul	56.26€	18€
Agent + enfants	109.97€	18€
couple	115.79€	18€
Couple+enfants	179.66€	18€

- VALIDE la proposition visant à augmenter à 1.25% le régime de base du système de prévoyance et à baisser certaines prestations, afin de garantir le contrat de prévoyance au bénéfice des agents,

- PRECISE que la part employeur est réservée aux agents titulaires IRCANTEC et CNRACL.

Agenda d'Accessibilité Programmée (2015_17)

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées",

Vu l'arrêté du 1er août 2006 et la circulaire n°2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité du cadre bâti,

Vu le diagnostic accessibilité des bâtiments communaux réalisé par l'agence CLUZEL,

Monsieur le Président fait part au Conseil des résultats du diagnostic d'accessibilité sur les écoles de Parisot et Peyrole. Les travaux de mise aux normes d'accessibilité sont envisagés tels que suivants:

école de Parisot	accessible en 2018 (<i>signalétique extérieure, bande de vigilance, contraste de marche, escalier rampe, tapis de propreté, grille d'évacuation,...</i>)
école de Peyrole	accessible en 2020 (<i>signalétique extérieure, lavabo et WC adapté, garde-corps...</i>)

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- VALIDE le tableau des actions envisagées ainsi que l'échéancier,
- AUTORISE Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à déposer un AGenda d'Accessibilité Programmée ainsi que tout document afférent.

Quotients familiaux et tarifs ALSH au 01/01/2016 (2015 18)

Vu les statuts du SIVOM Parisot-Peyrole,

Vu le règlement intérieur de l'ALSH de Parisot-Peyrole 2015/2016 à ce jour,

Monsieur le Président rappelle le financement du centre de loisirs assuré les mercredis après-midi scolaires sur le site de Parsiot.

- Parents,
- Partenaires : CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la Prestation de Service Ordinaire (PSO),
- Solde SIVOM Parisot-Peyrole.

Monsieur le Président informe le Conseil d'une réforme mise en œuvre par les services de la Caisse d'Allocations Familiales visant en premier lieu à uniformiser les quotients familiaux sur l'ensemble des structures conventionnées du territoire et en deuxième lieu, à encadrer les tarifs pratiqués.

Rappel du dispositif actuel :

tranche	QF	Tarif
1	0 à 500	5€
2	501 à 630	6.50€
3	631 à 1000	8€
4	1001 et +	9.50€

La mise à jour des bâremes de quotients familiaux doit être réalisée au 01/01/2016 . Les tarifs minimum et maximum encadrés par la CAF sont de 5 à 15€ ce qui correspond déjà aux tarifs minimum et maximum appliqués. En revanche, l'écart de tarifs entre les tranches doit être au moins égale à 15%.

Afin de garantir l'équilibre budgétaire actuel, il est proposé au Conseil la mise à jour suivante :

tranche	QF	tarifs	écart
1	- 500	5.0	
2	500 à 699	5.88	15%
3	700 à 899	6.93	15%
4	900 à 1099	8.16	15%
5	1100 et +	9.60	

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la mise à jour des tarifs et des tranches de quotients familiaux tels qu'indiqués ci-dessus.

Document unique (2015 19)

Vu le code du travail, notamment ses articles L4121-1 et suivants, ainsi que l'article R4741-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1983 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001,
Vu la circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002,

Monsieur Jacques PATTE, conseiller référent sur la démarche, rappelle que l'évaluation des risques professionnels a fait l'objet d'une procédure conjointe entre les communes de Parisot et de Peyrole ainsi que le SIVOM Parisot-Peyrole.

Il est fait un point sur l'évaluation réalisée et les réponses apportées.

Entendu cet exposé, le Conseil à l'unanimité:

- PREND ACTE de l'évaluation réalisée,
- APPROUVE le document unique correspondant,
- DIT que le document unique sera soumis pour avis auprès du Comité Hygiène et Sécurité au Travail du Centre de Gestion du Tran.

Ressources humaines - plan de formation (2015 20)

Madame Marie-Claire De MONTLEAU, conseillère, présente au Conseil les axes retenus en commission Ressources HUmaines pour l'élaboration d'un plan de formations pluriannuel pour l'ensemble des agents du SIVOM Parisot-Peyrole:

- obligation de formation,
- favoriser les formations collectives après recensement et analyse des besoins des agents.

Entendu cet exposé, le Conseil:

- APPROUVE le principe d'un plan de formations pluriannuel.

Ressources humaines - Création de poste (2015 21)

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 par lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement,

Vu la délibération 2015-08 portant mise à jour du tableau du personnel,

Monsieur le Présidnet fait part au Conseil des possibilités d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe d'un adjoint ttechnique de 1ère classe.

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Ressources humaines - assurance du personnel (2015 22)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du 2ème aliné de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux,

Vu les articles L140-1 et suivants du code des assurances,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 35,

Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité:

- SOUHAITE pouvoir adhérer le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01/01/2017 pour une durée de 4 ans,
- CHARGE le centre de gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat,
- SE RESERVE exprèssement la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans avoir à s'en justifier,
- PRECISE que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC,
- SOUHAITE disposer des résultats de la consultation,
- AUTORISE Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à transmettre au Centre de gestion tout document utile à la mise en oeuvre de cette procédure.